



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES COMMUNE DE MAUZE-SUR-LE-MIGNON

## PREAMBULE :

Les activités périscolaires ont été instaurées par décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

La Commune de MAUZE-SUR-LE-MIGNON a mis en place dès la rentrée 2013/2014 les activités périscolaires.

Celles-ci, ouvertes à tous les enfants des écoles Hamilton et Jean Monnet, sont placées sous la responsabilité de la Commune de MAUZE-SUR-LE-MIGNON, organisatrice du service.

Les activités périscolaires sont programmées sur cinq périodes annuelles distinctes par cycle d'environ sept semaines entre deux périodes de vacances.

## I-LES INSCRIPTIONS ET LE RÈGLEMENT:

- L'inscription aux activités périscolaires est réalisée au moyen d'un bulletin d'inscription transmis par la Mairie ou l'Espace scolaire (pour les nouveaux arrivants). Les lettres (de A à E) indiquées sur le bulletin d'inscription précisent les périodes d'activités qui sont à classer par ordre de préférence de 1 à 5, cadre « vos préférences ».

Le nombre de places étant limité aux capacités d'accueil de chaque atelier, les choix des enfants seront respectés, dans la mesure du possible, et seront confirmés dans le cadre « réservé Mairie » du bulletin d'inscription qui sera réexpédié à chaque famille.

- Vous pouvez inscrire votre enfant pour les activités périscolaires les lundi, mardi, jeudi et vendredi.
- Les inscriptions, engageant pour l'année, s'effectuent au plus tard à la rentrée scolaire.
- L'inscription est obligatoire avant toute participation.
- L'inscription vaut engagement pour la période. Toute absence non justifiée, auprès de l'Espace scolaire, sera facturée.
- Toute demande de changement d'activités périscolaires en cours d'année doit être faite par écrit, par les parents, et adressée à l'Espace Scolaire soit par courrier : 6 Rue du Pavillon 79210 MAUZE-SUR-LE-MIGNON ou mail : [espace-scolaire@ville-mauze-mignon.fr](mailto:espace-scolaire@ville-mauze-mignon.fr). Le changement sera pris en compte pour le cycle suivant selon les places disponibles.
- Le prix des activités périscolaires est déterminé et voté chaque année par le Conseil Municipal. Une facture mensuelle est envoyée aux familles. Le paiement est possible en espèces au Trésor Public, par chèque à l'ordre du Trésor Public de MAUZE-SUR-LE-MIGNON ou soit par prélèvement bancaire (si vous avez déjà souscrit au prélèvement automatique, celui-ci sera reconduit automatiquement chaque année scolaire, sauf dénonciation écrite de votre part à l'Espace Scolaire, 6, Rue du Pavillon 79210 MAUZE-SUR-LE-MIGNON).

## II-LES HORAIRES :

Ecoles Hamilton et Jean-Monnet : chaque responsable d'atelier et/ou les agents communaux (APS sous forme de garderie) accueilleront les enfants concernés de 16h à 17h.

Pour des contraintes évidentes d'organisation, aucun départ ne pourra être accepté avant la fin des ateliers, sauf en garderie pour ceux qui prennent les transports scolaires.

A l'issue des activités périscolaires, les parents des élèves de l'école Hamilton pourront récupérer leurs enfants sous le préau de l'école maternelle et les parents des enfants de l'école Jean Monnet attendront leurs enfants, Route de Prin, au portillon de l'école élémentaire.

Tout enfant non pris en charge à 17h05 par les parents (ou personnes autorisées) sera conduit à la garderie soir et le tarif sera appliqué.

### **III-L'ENCADREMENT ET L'ACCOMPAGNEMENT:**

Madame Valérie BONNET, responsable de l'espace scolaire, aura la charge de coordonner, en relation avec le responsable du secteur Enfance du centre socioculturel du Pays Mauzéen les inscriptions et le bon déroulement des activités.

L'encadrement et l'animation sont assurés par les services municipaux et des intervenants recrutés (formés et diplômés), ou par des bénévoles.

En cas d'absence d'un encadrant, l'enfant sera confié à la Garderie APS. En cas d'absence prolongée d'un intervenant, les familles seront averties.

En cas d'urgence ou de problème, deux numéros d'appel : 05.49.26.38.34 (Valérie BONNET) ou 06.78.00.44.22 (Céline JEAN).

### **IV-RÈGLES DE VIE :**

Les règles de vie sont tout simplement basées sur le respect des personnes et des biens.

#### **1°) Respect des personnes :**

Les violences physiques et morales (bagarres, insultes,...) ne seront pas tolérées et seront sanctionnées.

#### **2°) Respect des locaux et du matériel :**

Les activités périscolaires sont prévues dans des espaces communaux : classes, cour d'écoles, terrain multisports, salles de sports,...

Tout acte de malveillance sera dénoncé et entraînera la responsabilité des familles à la hauteur du préjudice subi.

Après chaque activité, l'encadrant et les enfants repartent en laissant derrière eux un endroit ordonné. Les enfants participent au rangement du matériel.

#### **3°) Respect du planning d'inscriptions et des horaires :**

La mise en place des activités périscolaires fait intervenir un nombre important d'encadrants.

A cet égard, pour le bon déroulement des activités, il est impératif de se conformer aux inscriptions validées et aux horaires,

Ce règlement devra être respecté sous peine de sanctions pouvant aller jusqu'à une exclusion partielle ou définitive de l'enfant.

Le présent règlement est à conserver par la famille et l'attestation ci-dessous est à retourner à l'Espace Scolaire.

-----  
Je soussigné(e), \_\_\_\_\_ responsable de l'enfant \_\_\_\_\_, classe de \_\_\_\_\_  
atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur des activités périscolaires de Mauzé sur le Mignon.

Date : \_\_\_\_\_ Signature des parents : \_\_\_\_\_ Signature de l'enfant : \_\_\_\_\_

**V-AUTORISATION ANNUELLE DE SORTIE** (uniquement pour les enfants d'âge élémentaire) :  
Document à compléter en deux exemplaires : (1 exemplaire joint au bulletin d'inscription et 2<sup>ème</sup> exemplaire à coller à la rentrée dans le cahier de liaison des enfants en dernière page)

**Autorisation annuelle de sortie des APS** (à joindre au bulletin d'inscription)

**RESPONSABLE(S) DE L'ENFANT :**

**Noms et Prénoms du/des responsables légaux :**

\_\_\_\_\_

ADRESSE : \_\_\_\_\_

Nom et Prénom de l'enfant : \_\_\_\_\_

Classe / Ecole élémentaire : \_\_\_\_\_

Coordonnées téléphoniques du père : \_\_\_\_\_ de la mère : \_\_\_\_\_

**2<sup>ème</sup> PARENT, en cas de garde alternée :**

**Nom et Prénom :** \_\_\_\_\_

ADRESSE : \_\_\_\_\_

Coordonnées téléphoniques : \_\_\_\_\_

**A la fin des activités périscolaires :**

J'autorise mon enfant à rentrer seul       lun       mar       jeudi       vend

Mon enfant est pris en charge par       lun       mar       jeudi       vend

Mon enfant prend le bus       lun       mar       jeudi       vend

Nom des personnes autorisées à venir chercher l'enfant et coordonnées téléphoniques :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Mon enfant va à la garderie soir       lun       mar       jeudi       vend

En cas de changement, merci de nous l'indiquer ci-dessous :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Pour toutes questions, vous pouvez contacter :

Valérie Bonnet à l'espace scolaire (tél 05 49 26 38 34) ou Céline Jean au CSC (tél 06.78.00.44.22)

**Autorisation annuelle de sortie des APS** (à coller dans le cahier de liaison)

**RESPONSABLE(S) DE L'ENFANT :**

**Noms et Prénoms du/des responsables légaux :**

\_\_\_\_\_

ADRESSE : \_\_\_\_\_

Nom et Prénom de l'enfant : \_\_\_\_\_

Classe / Ecole élémentaire : \_\_\_\_\_

Coordonnées téléphoniques du père : \_\_\_\_\_ de la mère : \_\_\_\_\_

**2<sup>ème</sup> PARENT, en cas de garde alternée :**

**Nom et Prénom :** \_\_\_\_\_

ADRESSE : \_\_\_\_\_

Coordonnées téléphoniques : \_\_\_\_\_

**A la fin des activités périscolaires :**

- |   |                              |                              |                                |                               |
|---|------------------------------|------------------------------|--------------------------------|-------------------------------|
| <input type="checkbox"/> J'autorise mon enfant à rentrer seul | <input type="checkbox"/> lun | <input type="checkbox"/> mar | <input type="checkbox"/> jeudi | <input type="checkbox"/> vend |
| <input type="checkbox"/> Mon enfant est pris en charge par    | <input type="checkbox"/> lun | <input type="checkbox"/> mar | <input type="checkbox"/> jeudi | <input type="checkbox"/> vend |
| <input type="checkbox"/> Mon enfant prend le bus              | <input type="checkbox"/> lun | <input type="checkbox"/> mar | <input type="checkbox"/> jeudi | <input type="checkbox"/> vend |

Nom des personnes autorisées à venir chercher l'enfant et coordonnées téléphoniques :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

- |   |                              |                              |                                |                               |
|---|------------------------------|------------------------------|--------------------------------|-------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Mon enfant va à la garderie soir | <input type="checkbox"/> lun | <input type="checkbox"/> mar | <input type="checkbox"/> jeudi | <input type="checkbox"/> vend |
|---|------------------------------|------------------------------|--------------------------------|-------------------------------|

En cas de changement, merci de nous l'indiquer ci-dessous :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Pour toutes questions, vous pouvez contacter :

Valérie Bonnet à l'espace scolaire (tél 05 49 26 38 34) ou Céline Jean au CSC (tél 06.78.00.44.22)